PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-184

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2024-06-23-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240039 zago michael (1 page) Page 4
R76-2024-06-23-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240040 gaec gleizes lagrange (1 page) Page 6
R76-2024-07-05-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240046 pech vincent (1 page) Page 8
R76-2024-05-18-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230136 earl villa (1 page) Page 10
R76-2024-07-05-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230155 sas pech agut (2 pages) Page 12
R76-2024-05-30-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230162-1 meyer eltz yacob mael (1 page) Page 15
R76-2024-05-30-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230162-2 meyer eltz yacob mael (1 page) Page 17
R76-2024-05-10-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230171 delaur thomas (1 page) Page 19
R76-2024-05-16-00035 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230176 wust hannah (1 page) Page 21
R76-2024-05-31-00073 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230184 kopka francois (1 page) Page 23
R76-2024-05-25-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230201 fargeot julien (1 page) Page 25
R76-2024-06-07-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230210 scea manzato freres (1 page) Page 27
R76-2024-06-21-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230211 earl fraisse (1 page) Page 29
R76-2024-06-21-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230212 earl fraisse (1 page) Page 31
R76-2024-07-03-00042 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230213 gaec bergnes (1 page) Page 33
R76-2024-06-16-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230214 gaec sarnizal (1 page) Page 35
R76-2024-06-28-00074 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230216 earl boutes (1 page) Page 37
R76-2024-06-13-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240002 earl s et r bonnery (1 page) Page 39

R76-2024-05-11-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240005 ardonceau cabestaing yannick (1 page) Page 41
R76-2024-06-28-00075 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240011 scea baudrigue (1 page) Page 43
R76-2024-06-02-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240021 leclercq thomas (1 page) Page 45
R76-2024-06-07-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240026 martin eric (1 page) Page 47
R76-2024-06-09-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240031 scea bordeneuve rocreuse (1 page) Page 49
R76-2024-06-13-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240033 abriche irene (1 page) Page 51
R76-2024-06-15-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240035 agostini maraquin carole (1 page) Page 53

DDT11

R76-2024-06-23-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240039 zago michael

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur ZAGO Michaël
18 Avenue DANFLOUS

31410 – CAPENS

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0039**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **99,9308 ha** situés sur la commune de **MAYRONNES** et appartenant à **la SCI FORMES ET MONTAGNES.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0039**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 23/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite,** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : **ddtm@aude.gouv.fr**
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-23-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240040 gaec gleizes lagrange

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GAEC GLEIZES LA GRANGE
La Grange

11420 – SAINT SERNIN

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0040**

Messieurs,

J'accuse réception le **22/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,3838 ha**, situés sur les communes de **MEZERVILLE et MOLANDIER** et appartenant à **Monsieur MARIO Jean-Christophe.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants M. GLEIZES Jean-Marie et M. GLEIZES Fabrice.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande,** est :

- Monsieur MARIO Jean-Christophe sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0040**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 23/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite,** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-07-05-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240046 pech vincent

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur PECH Vincent
30 Route des Hhorts

11220 - ARQUETTES EN VAL

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0046**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **43,9883 ha**, situés sur les communes d'**ARQUETTES en VAL, SERVIES EN VAL et VILLETRITOULS** et appartenant au **GFA DU VAL DE DAGNE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- la SARL CRESPO JEAN-LOUIS sise à 11220 - ARQUETTES EN VAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0046**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 05/07/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite,** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-05-18-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230136 earl villa

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL VILLA
4 B Rue TRIVALLE

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0136**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **57,7810 ha**, situés sur les communes de **LA COURTETE, LASSERE DE PROUILLE et MAZEROLLES DU RAZES** et appartenant à **Monsieur SERIE Alain, Monsieur SERIE Pascal, à l'Indivision composée de Monsieur et Madame SERIE Alain et Madame SERIE Anne-Marie, et à l'Indivision composée de Monsieur SERIE Guy et Madame SERIE Mady.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. DUQUESNOY Wilfried.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL SERIE sise à 11270 – LASSERE DE PROUILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0136**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 18/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-07-05-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230155 sas pech agut

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SAS PECH AGUT
Domaine Joli Coeur

11270 – LA FORCE

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0155**
ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

J'accuse réception le **04/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **300,8138 ha**, situés sur les communes de **CAILHAU, CAILHAVEL, FANJEAUX, LA FORCE, LASSERRE DE PROUILLE, MONTREAL et VILLENEUVE LES MONTREAL.**

Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.

La société demandeuse compte une associée exploitante : Mme CAPELLA Françoise et deux associés non exploitants : Mme CARTIGNY Laure et la SARL GARABELLE ENERGIE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SAS JOLI COEUR sise à 11270 – LA FORCE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0155**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 05/07/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

- L'EARL DU BAYLE,

- Monsieur HUGONNET Daniel,

-Monsieur PUJOL Daniel,

- la SAS JOLI COEUR,

- Madame MAZIERES Lorie,

-l'Indivision composée de Monsieur MAZIERES Georges et Madame MAZIERES Anne-Marie,

- l'Indivision composée de Monsieur PUJOL Daniel, Monsieur PUJOL Georges et Madame PUJOL Colette

- l'Indivision composée de Monsieur PUJOL Daniel et de la SAS JOLI COEUR.

DDT11

R76-2024-05-30-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230162-1 meyer eltz yacob mael

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur MEYER-ELTZ Yacob Maël
Hameau de GALIE
ROUVENAC

11260 – VAL DU FABY

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0162-1**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0095 ha**, situés sur la commune de **VAL DU FABY** et appartenant au **GFA COMMENSAL DE GALIE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SCEA BOUICHET sise à 112360 – VAL DU FABY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0162-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 30/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-05-30-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230162-2 meyer eltz yacob mael

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur MEYER-ELTZ Yacob Maël
Hameau de GALIE
ROUVENAC

11260 – VAL DU FABY

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0162-2**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3286 ha**, situés sur la commune de **VAL DU FABY** et appartenant au **GFA COMMENSAL DE GALIE.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0162-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 30/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-05-10-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230171 delaur thomas

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur DELAUR Thomas
4 Rue du Four Rouge

11600 – LIMOUSIS

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0171**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,0409 ha**, situés sur les communes de **CONQUES SUR ORBIEL et LIMOUSIS** et appartenant à **Monsieur DELAUR Thierry et à l'Indivision composée de Monsieur DELAUR Thierry et Madame DELAUR Valérie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame DELAUR Valérie sise à 11600 – LIMOUSIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0171**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 10/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-05-16-00035

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230176 wust hannah

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame WÜST Hannah
Lieu Dit Coume Sourde

11190 – RENNES LE CHATEAU

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0176**

Madame,

J'accuse réception le **15/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **112,7021 ha**, situés sur les communes de **GRANES et RENNES LE CHATEAU** et appartenant à **Monsieur DUCHEMIN Jean-Marc, la Commune de GRANES, Monsieur BURGAT Jean-Pierre, Monsieur REY Francis, Monsieur BOURREL Claude, Madame BOURREL Charlotte, Madame TOUSTOU Josiane, la Commune de RENNES LE CHATEAU, Monsieur VIALA Roger, Madame BORRAS Michèle, l'Indivision composée de Monsieur DUCHEMIN Jean-Marc et Madame TEDESCO Béatrice, l'Indivision composée de Monsieur BAILLEUL Abel et Monsieur FERMON Pierre, l'Indivision composée de Monsieur ANIORT Serge et Monsieur ANIORT Yves, l'Indivision composée de Monsieur BUSQUET Christian et Madame BUSQUET Marie Madeleine et l'Indivision composée de Madame GOUGAUD Manon et Madame GAUGAUD Laurie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur DUCHEMIN Jean-Marc sis à 11500 – GRANES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0176**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 16/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-05-31-00073

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230184 kopka francois

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur KOPKA François
Le Souis

11400 – ISSEL

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0184**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,9422 ha,** situés sur la commune d'**ISSEL** et appartenant à **Madame SAVOÏA Georgette et à l'indivision composée de Mme SAVOÏA Georgette, M. IBANEZ Guy, Mme ABAUZIT Cynthia, Mme ABAUZIT Karine et Mme DOLLE Gwendoline.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL SIBRA sise à 11400 – CASTELNAUDARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0184**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 31/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-05-25-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230201 fargeot julien

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur FARGEOT Julien
Le Chatelard

69440 – SAINTE CATHERINE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0201**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8750 ha**, situés sur la commune de **FEUILLA** et appartenant à **Monsieur FARGEOT Julien .**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MICHEL Alban sis à 11510 – FEUILLA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0201**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 25/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-07-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230210 scea manzato freres

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SCEA MANZATO FRERES
Trillou – 3012 Route du Ségala

11400 - MAS SAINTES PUELLES

Carcassonne, le 05 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0210**

Messieurs,

J'accuse réception le **06/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,4266 ha**, situés sur la commune de **MAS SAINTES PUELLES** et appartenant au **GFA MANZATO FRERES, à l'Indivision composée de Monsieur MANZATO Luc et Monsieur MANZATO Laurent et à l'Indivision composée de Monsieur ANGLADE Pierre et Madame ANGLADE Janine.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. MANZATTO Laurent et deux associés non exploitant : M. MANZATO Luc et l'Indivision MANZATO Pietro.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA D'EN GIL sise à 11400 – MAS SAINTES PUELLES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0210**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 07/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-21-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230211 earl fraisse

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL FRAISSE
Gastou

11410 – SALLES SUR L'HERS

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0211**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,9243 ha**, situés sur la commune de **PAYRA SUR L'HERS** et appartenant à **Madame FRAISSE Eve.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme FRAISSE Eve et M. LAVISSE Nicolas.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Le GAEC LA MARG'AUDE sis à 11410 - PAYRA SUR L'HERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0211**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 21/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-21-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230212 earl fraisse

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL FRAISSE
Gastou

11410 – SALLES SUR L'HERS

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0212**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,6477 ha**, situés sur la commune de **PAYRA SUR L'HERS** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame FRAISSE Eve et Monsieur LAVISSE Nicolas.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme FRAISSE Eve et M. LAVISSE Nicolas.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0212**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 21/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-03-00042

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230213 gaec bergnes

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GAEC DE BERGNES
Bergnes

11260 - CAMPAGNE SUR AUDE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0213**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **36,9587 ha**, situés sur les communes de **QUILLAN (BRENAC), CAMPAGNE SUR AUDE, FA, NEBIAS et PUIVERT** et appartenant à **Monsieur MERVOYER Sylvain et l'Indivision composée de Monsieur MERVOYER Sylvain et Madame MERVOYER Daphné.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. MERVOYER Sylvain et Mme MERVOYER Daphné.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le GAEC DE BERGNES sis à 11260 – CAMPAGNE SUR AUDE - REGULARISATION

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0213**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 03/07/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-16-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230214 gaec sarnizal

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GAEC DU SARNIZAL
Le Sarnizal

11270 - GAJA LA SELVE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0214**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **15/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,3792 ha**, situés sur la commune de **GAJA LA SELVE** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur DENAT Thierry et Madame DENAT Pierrette et à l'Indivision composée de Monsieur DENAT Thierry et Madame DENAT Monique.**

La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. MARTY Jean-Paul, Mme MARTY Sandrine et Mme MARTY Aurélie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur DENAT Thierry sis à 11270 – GAJA LA SELVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0214**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 16/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-28-00074

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230216 earl boutes

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL BOUTES
Boutes

11410 – MEZERVILLE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0216**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,8786 ha**, situés sur la commune de **MEZERVILLE** et appartenant à **Monsieur TARDIEU Damien et Madame TARDIEU Lysiane.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. TARDIEU Damien.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL DE BAJOC sise à 11410 – MEZERVILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0216**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/06/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-13-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240002 earl s et r bonnery

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL S ET R BONNERY
Le Procuraire Haut

11290 – MONTREAL

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0002**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,1310 ha**, situés sur les communes de **CAILHAVEL et MONTREAL** et appartenant à **Monsieur LECLERCQ Julien.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BONNERY Régis etMme BONNERY Sophie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur LECLERQ Julien au sein de la SCEA CROIX DE PIERRE sis à 11240 – CAMBIEURE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0002**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 13/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-05-11-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240005 ardonceau cabestaing yannick

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur ARDONCEAU-CABESTAING Yannick
Les Coustols

11270 – SAINT GAUDERIC

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0005**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,1639 ha dont 1,0899 ha non soumis à autorisation (jardins, sols et étangs)**, situés sur les communes de **HOUNOUX et SAINT GAUDERIC** et appartenant à **Monsieur ARDONCEAU Philippe, à l'Indivision composée de Monsieur ARDONCEAU Philippe et Madame CABESTAING Mylène et à l'Indivision composée de Monsieur ARDONCEAU Philippe, Madame CABESTAING Mylène et vous-même.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur ARDONCEAU Philippe sis à 11270 – SAINT GAUDERIC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/01/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0005**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 11/05/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-28-00075

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240011 scea baudrigue

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SCEA BAUDRIGUE
Domaine de Baudrigue

11290 – ROULLENS

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0011**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4245 ha (oliveraie à planter)**, situés sur la commune de **COUFFOULENS** et appartenant au **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CARCASSONNAIS.**

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. GEISSEMANN Benoît, et un associé non exploitant : la SAS CAPTAIN WATT.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0011**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/06/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-02-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240021 leclercq thomas

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur LECLERCQ Thomas
19 Rue Isaac NEWTON A-I-2

31700 – BLAGNAC

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0021**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1765 ha**, situés sur la commune de **BREZILHAC** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur BERTRAND Alain et Monsieur BERTRAND Philippe .**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- l'EARL LECLERCQ sise à 11270 – BREZILHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0021**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 02/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : **ddtm@aude.gouv.fr**
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-07-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240026 martin eric

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur MARTIN Eric
Les Carbenas

11200 – FABREZAN

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0026**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0910 ha**, situés sur la commune de **FABREZAN** et appartenant à **Monsieur MARTIN Eric et à l'Indivision composée de Monsieur MARTIN Eric et Madame MARTIN GAUDRON Sabine.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0026**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 07/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-09-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240031 scea bordeneuve rocreuse

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SCEA BORDENEUVE-ROCREUSE
Bordeneuve

11170 – SAINT MARTIN LE VIEIL

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0031**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **67,6992 ha dont 0,7232 ha non soumis à autorisation**, situés sur les communes de **CARLIPA, SAINT MARTIN LE VIEIL et VILLEPINTE** et appartenant à **Monsieur DENIS Jean-Louis et au GFA DE JALABERTOU.**

La société demandeuse compte une associée exploitante : Mme MOUNIE Françoise et un associé non exploitant : M. DENIS Jean-Louis.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur DENIS Jean-Louis sis à 11170 – SAINT MARTIN LE VIEIL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0031**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 09/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-13-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240033 abriche irene

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame ABRICHE Irène
Domaine de Cavailhès

11700 – MONTBRUN DES CORBIERES

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0033**

Madame,

J'accuse réception le **12/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,6809 ha**, situés sur les communes de **MONTBRUN DES CORBIERES et ROQUECOURBE MINERVOIS** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur ABRICHE Mustapha, Madame ABRICHE Irène, Madame ABRICHE Leïla et Monsieur ABRICHE Ihsan.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA DE CAVAILHES sise à 11700 – MONTBRUN DES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0033**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 13/06/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-06-15-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240035 agostini maraquin carole

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame AGOSTINI MARAQUIN Carole
333 Chemin de Vic

11600 – CONQUES SUR ORBIEL

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0035**

Madame,

J'accuse réception le **14/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7918 ha**, situés sur la commune de **CONQUES SUR ORBIEL** et appartenant à **la Société Civile AGS PATRIMOINE.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/02/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0035**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/06/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr